

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023

Budget annexe 12401 - eau et assainissement

I. Le cadre général du budget primitif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour une année civile. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à encaisser les recettes et payer les dépenses qui y sont inscrites. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel qui respecte les grands principes budgétaires : annualité, unité, universalité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril les années de renouvellement du Conseil, puis transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif « eau et assainissement » a été voté le 14 avril 2023 par le Conseil municipal après le vote du compte administratif 2022. Il intègre donc les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Comptablement, le budget est structuré en 2 sections, celle d'exploitation et celle d'investissement, qui doivent être présentées chacune en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

II. La section d'exploitation

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'exploitation courante des services. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par cette section, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant l'autofinancement qui permet de financer les investissements prévus.

A) Les principales dépenses et recettes d'exploitation

Dépenses	Montant en €		Recettes	Montant en €	
	BP 2022*	BP 2023		BP 2022	BP 2023
Chapitre 011	30 790.00	78 200.00	Chapitre 70	97 400.00	119 450.00
Chapitre 012	32 700.00	14 400.00	Chapitre 74	17 500.00	47 070.00
Chapitre 014	6 754.00	8 700.00	Chapitre 75	0.00	800.00
Chapitre 65	1 110.00	1 000.00			
Chapitre 66	7 250.00	6 750.00			
Chapitre 67	2 010.00	2 000.00			
Chapitre 68	323.58	461.57			
Total dépenses réelles	80 937.58	111 511.57	Total recettes réelles	114 900.00	167 320.00
Chapitre 023	285.25	301.40			
Chapitre 042	64 667.00	86 569.00	Chapitre 042	12 158.00	12 158.00
Total opération d'ordre	64 952.25	86 870.40	Total opération d'ordre	12 158.00	12 158.00
Déficit reporté 002	0.00	0.00	Excédent reporté 002	18 831.83	18 903.97
Total général	145 889.83	198 381.97	Total général	145 889.83	198 381.97

*Budget primitif et décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice

Les dépenses d'exploitation sont constituées des chapitres suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général - comprenant les consommations d'électricité des stations de relevage, de pompage et d'épuration ainsi que leur entretien régulier, l'achat de fournitures (compteurs d'eau, raccords...), les analyses d'eau et pour 2023, les études relatives au schéma directeur de l'eau, aux diagnostics des stations d'épuration et du forage du Doulay.

Chapitre 012 - Charges de personnel. Ce budget reverse au budget principal depuis lequel est établi la paye, non plus la totalité du salaire et des charges s'y affèrent d'un agent mais 60 %, le temps de travail ayant été mieux quantifié.

Chapitre 041 - Atténuations de produits - qui comptabilise les versements à l'Agence de l'eau des redevances perçues au titre de la lutte contre pollution de l'eau et de la modernisation des réseaux.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - constatant des admissions en non-valeur de créances.

Chapitre 66 - Charges financières - correspondant aux intérêts de la dette, qui diminuent en 2023.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles - prévoyant des annulations de titres.

Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations - intégrant les provisions pour risques de créances non recouvrables.

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 007-210702320-20230419-2023_10-BF

Commune de Saint Etienne de Lugdarès

Les dépenses d'ordre constituées de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) sont ventilées ainsi :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section – comptabilisant les amortissements des travaux.

Les recettes d'exploitation sont regroupées dans les chapitres suivants :

Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté - qui conformément à la délibération d'affectation des résultats reprend l'excédent reporté de la section d'exploitation,

Chapitre 70 - Produits des services – comptabilisant les prestations fournies (vente d'eau, location des compteurs, participation à l'assainissement collectif...)

Chapitre 77 – Produits exceptionnels – correspondant à une subvention d'exploitation versée par le budget principal.

Les recettes d'ordre correspondent aux amortissements des subventions perçues pour des travaux d'investissement.

Les dépenses et recettes totales d'exploitation s'élèvent à 198 381.97 €.

III. La section d'investissement

Contrairement à la section d'exploitation qui implique récurrence et quotidienneté, la section d'investissement est liée à des opérations ponctuelles qui modifient ou enrichissent le patrimoine du budget eau et assainissement.

A) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
16 - Emprunts et dettes	10 300.000	10- Dotations et réserves	14 800.00
21- Immobilisation corporelles	9 000.00	13 -Subventions et participations	0.00
23 – Travaux en cours	97 020.78	16- Emprunts	0.00
<i>Restes à réaliser exercice précédent</i>	<i>7 050.00</i>	<i>Restes à réaliser exercice précédent</i>	<i>0.00</i>
Total dépenses réelles	123 370.78	Total recettes réelles	14 800.00
////////////////////		021- Vir. de la section de fonctionnement	301.40
040 – Opération d'ordre entre section	12 158.00	040 – Opération d'ordre entre section	86 569.00
041 – Op. d'ordre à l'intérieur de la section	0.00	041 – Op. d'ordre à l'intérieur de la section	0.00
Total opérations d'ordre	12 158.00	Total opération d'ordre	86 870.40
001 - Déficit d'investissement reporté	0.00	001 -Excédent d'investissement reporté	33 858.38
Total général	135 528.78	Total général	135 528.78

Les recettes d'investissement comprennent les différents chapitres suivants :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves – comptabilisant le fonds de compensation de la TVA.

Chapitre 13 - Subventions d'investissement – Sans objet en 2023

Chapitre 16 – Emprunt – Aucun emprunt n'est prévu en 2023

Les recettes d'ordre s'élèvent à 640 735.59€ et comprennent :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement de 301.40€

Chapitre 040 – Opérations d'ordre en section pour 86 569€ reprenant l'amortissement des travaux.

Chapitre 041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement – sans objet en 2023, les intégrations antérieures de 575 783.34€ ayant été effectuées en 2022.

Les dépenses d'investissement sont constituées des chapitres :

16 – Emprunts et dettes assimilés correspondant au remboursement du capital de la dette

21 – Immobilisations corporelles comptabilisant notamment l'achat des terrains nécessaires à la constitution des périmètres de protection de captages et l'achat de matériel (compteurs de production et nettoyeur HP)

23 – Immobilisations en cours où sont inscrits les crédits pour sécuriser le réseau AEP aux Hubacs, des travaux aux stations d'épuration et sur les réseaux selon les différents diagnostics.

Les dépenses d'ordre reprennent les montants des intégrations à régulariser et les amortissements des subventions.

Les dépenses et recettes totales d'investissement s'équilibrent à hauteur de 135 528.78€.

C) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2022, la dette de ce budget s'élève à 151 618.42€. Sa structure ne représente pas de danger, les trois prêts en cours étant à taux fixe.

Fait à Saint Etienne de Lugdarès, le 19 avril 2023

Mme le Maire,

Françoise BENOIT


